

## **CADRE D'ALLOCATION DES RESSOURCES ÉDUCATIVES 2023-2024**

### **FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES**

---

#### **PRÉAMBULE**

1. Les présentes règles servent au Centre de services scolaire pour l'allocation des ressources à l'organisation scolaire et fournissent aux centres les indicateurs nécessaires à la définition de leurs besoins.
2. Le cadre d'organisation des services éducatifs FGA du Centre de services scolaire René-Lévesque sert de base pour préparer l'organisation scolaire des centres.
3. Les présentes dispositions sont basées sur les règles budgétaires et les conventions collectives.

#### **FORMATION GÉNÉRALE**

##### **4. Clientèle scolaire**

La direction de centre achemine aux services éducatifs la prévision de la clientèle servant à la définition de ses besoins en mars, avril, mai et juin chaque année.

##### **5. Organisation scolaire et dotation**

La direction de centre achemine aux services éducatifs l'organisation prévue de son centre en tenant compte du cadre d'organisation des services éducatifs FGA adopté par le Centre de services scolaire et des règles précisées dans le présent document.

Conformément au Règlement concernant la délégation des fonctions et pouvoirs du CSSRL, le Centre de services scolaire autorise une organisation scolaire pour chaque centre. Par la suite, la direction de centre s'adresse au Service des ressources humaines pour obtenir la dotation du personnel requis pour réaliser l'organisation scolaire préalablement autorisée. Le respect de la dotation est du ressort de la direction de centre.

##### **6. Allocation provisoire des ressources**

L'allocation des ressources enseignantes autorisées en mai est provisoire et conditionnelle au maintien des clientèles. L'allocation définitive des ressources va se faire en fonction des disponibilités budgétaires.

## CADRE D'ALLOCATION DES RESSOURCES ÉDUCATIVES 2023-2024 FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

---

### 7. Titulaires

#### 7.1 Formation des groupes

##### 7.1.1 Formation générale des adultes

Catégories d'enseignement	Norme ETP/groupe
Formation de base commune <ul style="list-style-type: none"><li>➔ Alphabétisation</li><li>➔ Présecondaire</li><li>➔ Secondaire 1<sup>er</sup> cycle</li></ul>	15
Secondaire 2 <sup>e</sup> cycle	26
Formation à l'intégration sociale	15
Entrée en formation	15
Francisation	17
Intégration socioprofessionnelle	15

### 8. Classes multimatières en FGA

Lorsqu'il est nécessaire de former des classes multimatières, le ratio est modifié après approbation des services éducatifs.

### 9. Mesures de soutien pour élèves

Des ressources sont allouées pour dispenser des mesures de soutien pour les élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage.

## **CADRE D'ALLOCATION DES RESSOURCES ÉDUCATIVES 2023-2024 FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES**

---

### **10. Reconnaissance des clientèles**

Pour les classes d'élèves handicapés, la reconnaissance des clientèles est faite par les services éducatifs du Centre de services scolaire avant d'autoriser l'ouverture de ces groupes.

### **11. Allocation définitive**

Lorsqu'une variation de clientèle significative en cours d'année survient, le Centre de services scolaire se réserve le droit d'exiger de la direction de centre une révision de son organisation scolaire.

### **12. Projets pédagogiques spéciaux de Centre de services scolaire**

Le Centre de services scolaire peut allouer des ressources pour des projets pédagogiques à caractères spéciaux reconnus. Les ressources nécessaires à la réalisation de ces projets sont allouées au niveau du Centre de services scolaire ou d'autres organismes par le financement d'une allocation spécifique.

## **AUTORISATION ET DOTATION FINALES**

- 13.** L'allocation des ressources faite en avril est provisoire et sert à réaliser le mouvement de personnel.
- 14.** Avant le début des cours, la direction valide sa dotation des ressources éducatives avec le Service des ressources humaines.
- 15.** Le Service des ressources humaines procède à la dotation du personnel selon la politique en vigueur à cet effet.